

IRO 3 - RISQUE SÉVÈRE

INTERDICTIONS EN TOUTE ZONE

- Interdictions permanentes citées en IRO 1 et 2
- Interdiction de dérogations de brûlage de déchets à l'air libre
- Interdiction d'allumer des feux de camps et feux de joie
- Interdiction d'allumer des barbecues, braseros, méchouis ou planchas

RESTRICTIONS

- Activités par points chauds interdites entre 13h et 20h en zone à risque
- Activités d'entretien des milieux et des linéaires routiers interdites entre 13h et 20h en zone à risque
- Activités de broyage interdites entre 13h et 20h
- Activités de presse de paille et de foin autorisées avec la présence d'un déchaumeur à proximité et mobilisable rapidement
- Abattage manuel, débardage et transport de bois autorisés avec la présence obligatoire d'un extincteur EP d'une capacité minimum de 6 litres

Mesdames, Messieurs,

Météo France a placé notre département en **vigilance orange canicule dès ce mardi 11/08/2026**.

Vous êtes également invités à suivre l'évolution de la situation météorologique via le site :
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/loir-et-cher>

Par ailleurs, l'**indice de risque opérationnel est sévère (IRO 3)** durant tout le week-end. C'est pourquoi il convient de rester vigilant sur l'ensemble des comportements et activités susceptibles de provoquer des départs de feux. L'IRO est actualisé au moins deux fois par semaine et consultable sur le site de la préfecture : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques/Risques-naturels/Feu-d-espaces-naturels/Niveau-d-indice-de-risque-de-feux-de-foret-et-d-espaces-naturels>

Le Maire

Jacques GRANGER

